

Distr.
LIMITEE

TD/B/WG.4/L.6
26 novembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Groupe de travail spécial sur l'expansion
des débouchés commerciaux des pays
en développement
Deuxième session
Genève, 22 novembre 1993

RESUME DE LA PRESIDENTE

En se fondant sur les exposés présentés par les pays, sur les documents établis par le secrétariat et par d'autres organismes internationaux, ainsi que sur ce qui avait été dit pendant les débats, la Présidente a résumé comme suit les conclusions de la session :

I. Renforcement de la capacité d'exportation

1. Contribution de l'Etat et des entreprises à l'établissement d'une capacité d'exportation compétitive sur le plan international dans les pays en développement

On a fait observer que, dans les pays en développement, l'Etat pouvait beaucoup contribuer à l'établissement d'une capacité d'exportation compétitive sur le plan international, notamment en rassemblant et diffusant des renseignements d'ordre économique, en jetant les bases d'une économie concurrentielle et en mettant en place le cadre fondamental nécessaire pour assurer la gestion globale de l'économie. On a également souligné que l'Etat devrait définir les priorités et les stratégies en collaboration étroite avec les entreprises qui avaient un rôle de premier plan à jouer dans le renforcement de cette capacité. La continuité de la politique dans ce domaine

était indispensable au succès des efforts. Au fur et à mesure que la capacité d'exportation et les structures commerciales s'étoffaient, il convenait que l'Etat réduise son intervention directe. La souplesse face à l'évolution du marché était importante aussi bien pour l'Etat qui devait revoir les orientations en conséquence, que pour les entreprises qui devaient s'adapter aux besoins des consommateurs.

Pour se doter d'une capacité d'exportation compétitive sur le plan international, il était essentiel :

- i) de mener une bonne politique macro-économique (en prenant notamment des mesures pour stabiliser les prix et en fixant un taux de change réaliste);
- ii) d'encourager l'esprit d'entreprise et la concurrence;
- iii) de perfectionner les compétences et la technique;
- iv) de mobiliser pleinement les ressources nationales;
- v) de mener, en matière d'épargne et d'investissement, une politique axée sur la croissance;
- vi) d'améliorer l'infrastructure (transports, télécommunications, structures institutionnelles, etc.);
- vii) d'avoir accès à des ressources financières extérieures.

Chaque pays devait concevoir sa stratégie en fonction de sa situation économique, et en particulier du niveau de développement de son industrie et de ses structures commerciales.

2. Aides à l'exportation

Les aides à l'exportation axées sur des secteurs prometteurs s'étaient révélées efficaces pour diversifier la base de production et favoriser la création d'une capacité d'exportation compétitive sur le plan international.

Les mesures prises étaient notamment les suivantes :

- i) avantages fiscaux (réduction ou exonération de l'impôt, remises de droits, etc.) en fonction des résultats et de la valeur des exportations;
- ii) facilités financières pour un large éventail de besoins avant et après l'expédition (prêts à des taux préférentiels, garantie et assurance des crédits à l'exportation);

- iii) mesures visant à optimiser la contribution des importations à la compétitivité des exportations (possibilité d'importer des produits intermédiaires comme des matières premières, des éléments, des machines ou des pièces détachées);
- iv) appui institutionnel (perfectionnement de la main-d'oeuvre et acquisition de techniques).

Pour que les aides à l'exportation soient fructueuses, il ne fallait pas qu'elles comportent un élément de subvention trop important, de façon que les forces du marché restent à l'oeuvre et que les recettes en devises soient obtenues à un coût relativement faible pour l'économie nationale. A cet égard, il importait de revoir périodiquement les mesures d'incitation pour s'assurer qu'elles continuaient à procurer des avantages nets. Au fur et à mesure qu'ils se développaient, les pays abandonnaient souvent les aides directes au profit de mesures indirectes. Les aides à l'exportation devraient être compatibles avec les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

3. Investissements étrangers directs

Compte tenu des travaux d'autres organes de la CNUCED, on a souligné que les investissements étrangers directs pouvaient contribuer de façon décisive au renforcement de la capacité d'exportation des pays en développement. A cet égard, il était capital que la situation et la politique économiques des pays en développement inspirent confiance aux investisseurs. Les mesures prises par les pays d'accueil pour attirer des investissements étrangers directs étaient notamment les suivantes : adoption de lois et règlements transparents et non discriminatoires; assouplissement des dispositions concernant la participation au capital et les achats sur place; libre rapatriement des bénéfices et des capitaux; avantages financiers et fiscaux; infrastructure d'appui et privilèges en matière d'importation.

Les zones franches industrielles s'étaient révélées utiles pour attirer les investissements étrangers directs et renforcer la capacité d'exportation.

4. Mise en valeur des ressources humaines et perfectionnement des techniques

La mise en valeur des ressources humaines, y compris l'acquisition de compétences, la formation technique et l'instauration d'une discipline du travail, était indispensable pour accroître la compétitivité des exportations et favoriser le renforcement des capacités dans ce secteur. Un rang de priorité élevé devrait être accordé aux investissements dans ce domaine.

L'acquisition et la mise au point de techniques perfectionnées étaient également importantes pour parvenir à la compétitivité internationale. Une main-d'oeuvre formée et compétente était mieux à même d'assimiler de nouvelles techniques.

5. Libéralisation des importations

On a noté que de nombreux pays en développement avaient recours à la protection temporaire contre la concurrence des importations pour favoriser le développement d'industries naissantes. Vu les grandes différences de structures et de capacités entre les pays en développement et leurs secteurs de production, il était difficile de formuler des recommandations générales concernant la libéralisation des importations. L'expérience montrait qu'une libéralisation progressive était efficace pour promouvoir la compétitivité internationale de la base de production. Dans certains cas, quand la capacité d'exportation était déjà solide, une libéralisation rapide des importations pouvait inciter les entreprises à prendre des mesures pour améliorer leur productivité et leur compétitivité internationale.

II. Expansion des débouchés commerciaux à l'exportation

1. Mesures de protection de l'environnement

Concernant les mesures de protection de l'environnement et le commerce international, il a été noté qu'un élargissement des débouchés commerciaux des pays en développement pouvait être obtenu à la fois en atténuant les incidences négatives sur les exportations des politiques, normes et réglementations environnementales, et en recherchant activement de nouveaux débouchés commerciaux par la promotion de produits écologiques.

Après un rappel des conclusions des discussions sur le commerce et l'environnement tenues à la quarantième session du Conseil du commerce et du développement, on a souligné l'importance d'un accroissement de la transparence ainsi que la nécessité de tenir compte, dans la plus large mesure possible, des incidences d'instruments motivés par des préoccupations environnementales - par exemple dans les domaines de l'emballage, de l'étiquetage et du recyclage - sur les partenaires commerciaux, en particulier les exportateurs des pays en développement et des pays en transition, à un stade aussi précoce que possible de l'élaboration de ces instruments. A cet égard, il a été noté que les mesures prises pour inclure dans la base de données de la CNUCED concernant les mesures commerciales les mesures relatives à l'environnement pouvant avoir des incidences sur le commerce pourraient être

une contribution utile et que les progrès des travaux dans ce domaine, ainsi que les besoins supplémentaires en matière d'information, pourraient être examinés à la prochaine session du Groupe. Il a été estimé que le Groupe devrait continuer d'examiner la question des mesures de protection de l'environnement et des débouchés commerciaux à sa prochaine session. A cet égard, le Groupe serait informé par le secrétariat des activités de coopération technique en cours dans le domaine du commerce et de l'environnement, y compris l'éco-étiquetage. La proposition du Centre du commerce international de présenter un document a été bien accueillie.

2. Ajustement structurel

1. Il a été estimé qu'un processus dynamique de changement et d'adaptation à l'évolution de l'avantage comparatif et à la compétitivité internationale était dans l'intérêt de tous les pays. Il a été souligné que les politiques d'ajustement structurel devraient favoriser la libération de ressources des secteurs perdant leur avantage comparatif au profit de secteurs offrant un potentiel de croissance à long terme et une productivité élevée. De cette façon, les politiques d'aide à l'ajustement contribueraient à dégager de nouvelles perspectives d'exportation pour les pays en développement.

2. En outre, il a été observé que le développement d'un "partenariat social" entre pouvoirs publics et secteur privé pouvait sensiblement contribuer à un processus d'ajustement structurel positif. A cet égard, les mécanismes nationaux pour la transparence pouvaient jouer un rôle important.

3. Il a été noté que les pays développés avaient exécuté un large éventail de programmes de soutien industriel. Tout en reconnaissant les efforts faits par ces pays pour renforcer des politiques d'ajustement structurel positif, on a souligné que les politiques de soutien public dans les pays développés restaient jusqu'à un certain point défensives, en tentant de préserver une production dans des secteurs où leur compétitivité déclinait. Il a également été noté que les pays en développement se situant à des stades relativement avancés de développement économique étaient de plus en plus souvent obligés d'abandonner des secteurs de production correspondant à des segments inférieurs du marché, d'encourager le passage à des productions à plus forte valeur ajoutée et d'adopter des politiques structurelles appropriées.

4. Il a été noté que les pays en transition, engagés dans un processus d'ajustement structurel et de restauration et modernisation de leurs bases de production, y compris de leurs capacités technologiques, devraient concentrer

leurs efforts sur les secteurs dans lesquels ils avaient un avantage comparatif dans le commerce international. Il a aussi été souligné que la mise en place d'institutions d'économie de marché était essentielle pour fournir les conditions dans lesquelles le secteur privé pourrait accroître ses capacités de production.

5. Enfin, il a été souligné qu'un résultat positif des Négociations d'Uruguay, assorti de progrès sensibles en matière de libéralisation du commerce, stimulerait considérablement un ajustement structurel positif. Les pressions à l'ajustement résultant d'une libéralisation accrue obligerait les gouvernements et le secteur privé à redoubler d'efforts dans la poursuite de stratégies et de politiques favorisant une répartition plus efficace des ressources productives et, de ce fait, ouvriraient de nouveaux débouchés à l'exportation aux autres partenaires commerciaux, y compris les pays en développement.

3. Pratiques commerciales restrictives

Il a été estimé que les pratiques commerciales restrictives pouvaient entraver ou annuler les débouchés commerciaux des pays en développement résultant de la libéralisation des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce international. Les pays devaient donc adopter et appliquer avec vigueur des politiques de concurrence et être encouragés par le Conseil du commerce et du développement à renforcer leur coopération à cette fin. Compte tenu des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, il a également été estimé que la CNUCED devrait étudier les interactions entre la concurrence et le commerce international, plus particulièrement sous l'angle des débouchés commerciaux des pays en développement, et élaborer des principes directeurs relatifs à la politique de concurrence.

III. Promotion et commercialisation des exportations

La création de services efficaces d'appui au commerce par les pays en développement pour faire face à certains problèmes, tels que l'insuffisance de l'information commerciale, les risques à l'exportation, les carences concernant la qualité, la conception et l'emballage des produits, avait considérablement aidé les petits et moyens producteurs/exportateurs potentiels à s'implanter sur les marchés extérieurs. A cet égard, il a été noté qu'un certain nombre de pays développés avaient créé des bureaux nationaux de promotion des importations chargés de fournir des informations et

une assistance en matière de commercialisation aux exportateurs de pays en développement sur leurs marchés. Il a également été noté que le progrès des techniques de communication et de traitement de l'information, en renforçant la transmission de l'information commerciale et la prise de décisions, pouvait aider les pays en développement à améliorer leurs débouchés commerciaux éventuels.

Il a été reconnu que les pays les moins avancés avaient, dans le domaine de la promotion et de la commercialisation des exportations, des besoins spécifiques auxquels quelques pays s'efforçaient de répondre par des mesures appropriées. Il a été souligné que davantage de pays devaient prendre des mesures analogues en faveur des pays les moins avancés.

Décision 1

Compte tenu du mandat qui lui a été imparti d'analyser et d'identifier les débouchés commerciaux à la production et à l'exportation qui résultent de mesures commerciales, y compris de mesures de libéralisation telles que les mesures qui seront adoptées pour mettre en oeuvre les résultats des Négociations d'Uruguay, et eu égard à la date à laquelle doivent se conclure les Négociations d'Uruguay, le Groupe de travail spécial considère qu'il ne sera pas en mesure d'achever ses travaux dans les délais prévus par son mandat. Il recommande donc au Conseil de proroger ce mandat pour lui permettre d'achever ses travaux.

A cet égard, le Groupe de travail spécial recommande en outre que sa troisième session, prévue du 17 au 21 janvier 1994, soit déplacée à la période du 28 février au 4 mars 1994 et que sa quatrième session soit renvoyée au mois de juin 1994. Cette quatrième session sera consacrée à l'examen des résultats des Négociations d'Uruguay et de leurs incidences sur les perspectives commerciales des pays en développement, ainsi qu'à l'établissement du rapport final du Groupe au Conseil du commerce et du développement.

Le Groupe a décidé de soumettre un rapport sur les progrès accomplis jusque-là dans ses travaux au Conseil du commerce et du développement, à la reprise de la deuxième partie de sa quarantième session (examen à mi-parcours).

Décision 2

Pour que le secrétariat puisse établir les analyses de base nécessaires à l'examen par le Groupe des résultats des Négociations d'Uruguay et de leurs incidences sur les perspectives commerciales des pays en développement, y compris l'identification des débouchés découlant de la réduction des droits de douane et des mesures non tarifaires appliqués aux produits intéressant le commerce d'exportation de ces pays, le Groupe de travail spécial a décidé de demander aux Etats Membres de fournir au secrétariat de la CNUCED, aussitôt que possible, les listes finales des concessions faites dans les Négociations d'Uruguay.
